



20241101

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 030-213002009-20241104-D20241101-DE



COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

TABLEAU DES EMPLOIS - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET ET DE DEUX POSTE D'ADJOINTS TECHNIQUES A
TEMPS NON COMPLET

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 04 novembre 2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le quatre novembre, à 20 heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, BAISSADE Matthieu, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, MARTIN Charlotte, PLUQUET LEROND Amandine, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CUVILLIER Florent (procuration à MARTIN Charlotte), DURAND Bruno, DURAND Céline (procuration à TEISSONNIERE Daniel), KUSOSKY Virginie (procuration à SEMENOFF Serge), LEBLOND Nadège, MEJEAN Gilles.

Mme. PLUQUET LEROND Amandine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ou supprimé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé si l'emploi est créé en application des alinéas de l'article 3 de la Loi précitée,

Considérant le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal le 20 novembre 2023,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois,
Vu l'avis du comité social technique en date du 9 septembre 2024

20241101

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 030-213002009-20241104-D20241101-DE



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 17H30
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 25H00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Territorial	A	1	1	0
Rédacteur Territorial	B	0.9	1	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	C	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe TNC	C	0.8	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe TC	C	2	2	0
TOTAL		5.7	6	2

AGENTS NON TITULAIRES	CATEGORIE	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT
Adjoint administratif contractuel 16/35 ^{ème}	C	AGENCE POSTALE COMMUNALE	IB 353 - IM 352	CDD article 3-3-4 ^o de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
Adjoint Technique contractuel 17,5/35 ^{ème}	C	TECHNIQUE	IB 347 - IM 325	CDD article 3-3-4 ^o de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.
Adjoint Technique contractuel 25/35 ^{ème}	C	TECHNIQUE	IB 350 - IM 352	CDD article 3-3-5 ^o de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 5 novembre 2024

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr